REGLEMENT COUPE DU MORBIHAN JEUNES 2026-2027
U13F – U13M – U15F – U15M – U18F – U18M

Article 1 – Niveaux concernés

Les équipes de catégories U13F, U13M, U15F, U15M, U18F et U18M de niveau D1/D2/D3/D4 peuvent s'engager en Coupe du Morbihan Jeunes.

- En masculins, dans chaque catégorie, les équipes de niveaux D1 et D2 participeront à la Coupe Jeunes Masculins D1/D2, celles de niveaux D3 et D4 à la Coupe Jeunes Masculins D3/D4
- En féminins, dans chaque catégorie, les équipes de niveaux D1, D2 et D3 participeront à la Coupe Jeunes Féminins ou si le nombre d'équipes engagé le permet les équipes de niveaux D1 et D2 participeront à la Coupe Jeunes Féminins D1/D2, celles de niveaux D3 et D4 à la Coupe Jeunes Féminins D3/D4

Le niveau de l'équipe retenu sera celui du championnat auquel participe l'équipe à la date du tour joué.

Particularité des clubs morbihannais évoluant sur les championnats 44 et 35 : les équipes s'engageant en Coupe 56 ne pourront pas intégrer les niveaux D3/D4. Le niveau D1 ou D2 sera déterminé par le Pôle Compétition 5x5/Coupe.

Article 2 – Engagements des équipes

L'engagement des équipes est gratuit.

Les inscriptions des équipes en Coupe se font sur ComKlub56 (lors des engagements des équipes en championnat 5x5).

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe par catégorie et par niveau.

Suivant le nombre d'équipes engagées dans une catégorie, un tour préliminaire pourra être mis en place, entraînant l'ajout d'une date. À l'inverse, une date pourra être supprimée si le nombre d'équipes engagées le permet.

Toutes les équipes engagées en D1 (2ème phase) intégreront la Coupe à partir du 2ème tour.

Les équipes qualifiées en championnat régional à l'issue de la 1ère phase ne pourront pas participer à la Coupe du Morbihan.

Article 3 – Dates retenues

- 1er tour : 9/10 janvier 2027 (sauf D1)
- 2ème tour : 20/21 février 2027
- ¼ de finales : 17/18 avril 2027 pour la D3/D4 et 24/25 avril pour la D1/D2
- ½ finales : 15/16 mai 2027
- Finales : 29/30 mai 2027

Le club recevant fixera l'heure et le lieu de la rencontre et devra obligatoirement faire la modification des horaires de rencontre (00:00) inscrits sur FBI/compétitions/saisie des résultats, au moins 10 jours avant la journée par défaut de la rencontre.

En cas de rencontre non disputée à la date prévue, les deux clubs devront proposer une nouvelle date qui devra être validée par la commission Coupe.

En cas de désaccord entre les deux clubs sur la date et/ou horaire retenus, la commission sportive fixera de sa propre autorité l'heure et la date de la rencontre.

Article 4 – Tirage

Tirage intégral par catégorie avec un tableau établi dès le 1er tour.

L'équipe recevante sera celle engagée dans la division la plus basse ; en cas de même division, c'est l'équipe tirée au sort la première qui reçoit.

Article 5 - Handicap

Handicap de 9 points pour 1 division d'écart

Handicap de 15 points pour 2 divisions d'écart.

Article 6 – Arbitres et OTM

Chaque équipe doit prévoir un Officiel de Table de Marque et un arbitre par match.

Dans le cas où l'équipe extérieur ne peut se présenter avec un arbitre et/ou OTM, elle devra en informer le club recevant.

Sur demande écrite des deux clubs concernés, des arbitres officiels pourront être désignés par le comité selon les disponibilités. Les frais d'arbitrage (indemnité + déplacement) seront partagés à part égale entre les deux clubs et seront réglés par le comité qui réclamera le remboursement aux clubs concernés.

Pour les finales, les arbitres seront désignés par la commission des Officiels.

Article 7 – Points de règlements divers

En cas d'engagement de plusieurs équipes d'une même CTC ou Entente, l'application de la règle des brûlés ou personnalisés, comme en championnat.

La défense de zone est interdite – défense Homme à Homme et fille à fille.

Article 8 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission compétente.

Article 9 – Acceptation du présent règlement

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission compétente.